

OMPI



SCIT/6/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 15 décembre 2000

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

COMITÉ PLÉNIER **Sixième session** **Genève, 22 – 26 janvier 2001**

PROJET WIPONET

Document établi par le Secrétariat

INTRODUCTION

1. À sa cinquième session plénière, qui s'est tenue du 10 au 14 juillet 2000, le Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) a pris note du rapport sur l'état d'avancement du projet WIPONET, qui traite en particulier de la mise en place d'une stratégie de déploiement visant à préparer la mise en œuvre de ce projet avec les ressources financières disponibles. Le présent document a pour but de faire le point sur l'état du projet depuis la cinquième session du Comité plénier.

ÉVOLUTION DU PROJET DEPUIS LA CINQUIÈME SESSION DU COMITÉ PLÉNIER

2. Au terme du processus d'évaluation des offres, le Secrétariat a choisi un consortium formé de deux sociétés internationales de premier plan et a commencé à négocier avec elles en juillet 2000. Après des négociations approfondies, qui se sont déroulées entre août et octobre et ont eu pour but de mettre au point les détails techniques, les accords sur le niveau de service et les coûts à inclure dans le contrat, les parties ont décidé d'un commun accord de

rompre le consortium. Cette décision a permis à l'OMPI de dissocier les discussions et de conclure des contrats séparés (un avec chaque société) pour l'installation du matériel et l'établissement de l'interconnexion, d'une part, et pour la mise en œuvre du centre WIPONET à Genève et la formation du personnel des offices de propriété intellectuelle, d'autre part.

3. Les coûts indiqués par les deux sociétés, qui couvrent l'installation complète du réseau d'ici à la fin de l'année 2002, les dépenses ordinaires qui en découleront pour les 156 offices de propriété intellectuelle à raccorder et les dépenses afférentes au personnel, ne dépassent pas les prévisions du budget pour les exercices biennaux 2000–2001 et 2002–2003.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

4. La mise en place de services comme un courrier électronique sécurisé et l'hébergement sur le Web, qui seront accessibles à partir du Centre WIPONET, prendra approximativement neuf mois après la signature du contrat. Une fois opérationnels, ils seront disponibles pour tous les offices de propriété intellectuelle connectés à l'Internet.

5. Parallèlement à la réalisation et à la mise en œuvre du Centre WIPONET, des dispositions ont été prises pour la mise en place de lots (kits) d'installation WIPONET (matériel et raccordement informatiques) pour les 65 offices de propriété intellectuelle concernés par la phase I (voir annexe I). Le raccordement des offices de propriété intellectuelle se fera d'abord dans cinq sites au début de l'année 2001 et servira de banc d'essai pour vérifier les procédures de déploiement. Les 60 offices de propriété intellectuelle qui restent seront équipés en plusieurs fois à partir de mai 2001.

6. Dans le cadre de la procédure d'installation, chaque office de propriété intellectuelle devra nommer un coordonnateur qui sera chargé de faire le lien avec l'OMPI pour les questions de déploiement et de fonctionnement du WIPONET. Bien que le projet de formation soit encore à l'étude, il est prévu que les coordonnateurs nommés reçoivent une formation plus étendue que les autres utilisateurs dans le cadre d'une stratégie visant à "former les formateurs". Il est probable que cette formation aura pour cadre une série d'ateliers régionaux.

PROCHAINES ÉTAPES

7. Le Secrétariat informera sous peu les États membres concernés par la phase I du déploiement pour leur demander de désigner l'office de propriété intellectuelle dans lequel aura lieu l'installation du WIPONET. Il convient de noter que certains États membres ont plus d'un office de propriété intellectuelle et que ce sera à chacun de ces États de faire le choix qui convient. Une fois l'office désigné, le Secrétariat se mettra directement en contact avec ce dernier afin de mener à bien l'installation.

8. Un nouvel exposé sur l'état d'avancement des négociations contractuelles et de la mise en place du réseau sera présenté au SCIT lors de sa séance du 22 janvier 2001.

9. Le SCIT plénier est invité à prendre note de l'information contenue dans le présent document.

[L'annexe suit]

ANNEXE

LISTE DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI DONT AUCUN OFFICE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE N'A ACCÈS À L'INTERNET*

1. Albanie
2. Angola
3. Antigua-et-Barbuda
4. Azerbaïdjan
5. Bahamas
6. Bangladesh
7. Belize
8. Bénin
9. Bolivie
10. Brunéi Darussalam
11. Burundi
12. Cambodge
13. Cap-Vert
14. Chypre
15. Congo
16. Côte d'Ivoire
17. Dominique
18. Érythrée
19. Fidji
20. Gabon
21. Gambie
22. Grenade
23. Guinée
24. Guinée-Bissau
25. Guinée équatoriale
26. Guyana
27. Haïti
28. Honduras
29. Iraq
30. Kazakhstan
31. Koweït
32. Liban
33. Libéria
34. Madagascar
35. Malawi
36. Mali
37. Mauritanie
38. Mozambique
39. Népal
40. Niger
41. Nigéria
42. Ouganda
43. Pakistan
44. République centrafricaine
45. République démocratique du Congo
46. République démocratique populaire lao
47. République populaire démocratique de Corée
48. Rwanda
49. Sainte-Lucie
50. Saint Kitts-et-Névis
51. Saint-Marin
52. Saint-Vincent-et-les-Grenadines
53. Samoa
54. Sao Tomé-et-Principe
55. Sénégal
56. Sierra Leone
57. Somalie
58. Sri Lanka
59. Suriname
60. Swaziland
61. Tadjikistan
62. Tchad
63. Togo
64. Yémen
65. Zimbabwe

* Il s'agit d'une liste provisoire, pouvant faire l'objet de modifications, qui a été établie sur la base des informations dont disposait le Secrétariat au moment où il a rédigé le document SCIT/6/3.

[Fin de l'annexe et du document]